

# RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PICARDIE INTERCLUBS

validité : saison 2011-2012

6 pages + 5 annexes + 3 formulaires

## **Article 1 – GÉNÉRALITÉS**

Le Championnat de Picardie Interclubs oppose les équipes de clubs affiliés à la FFBA. Il comporte deux divisions :

- la **Régionale 1** composée de 6 équipes se rencontrant en « aller-retour » sur 5 journées
- la **Régionale 2** composée de 8 équipes se rencontrant en « aller simple » sur 4 journées.

## **Article 2 – PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES**

A l'issue de la saison, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats, à savoir :

1. L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de Régionale 1 est promue en N3.
2. L'équipe classée 6<sup>ème</sup> de Régionale 1 descend en Régionale 2.
3. Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de Régionale 2 sont promues en Régionale 1.
4. L'équipe classée 8<sup>ème</sup> de Régionale 2 descend en Championnat départemental.
5. L'équipe classée 7<sup>ème</sup> de Régionale 2 et les équipes classées 1<sup>ères</sup> de chaque département disputent une compétition de barrages qui voit les 3 premières équipes accéder (se maintenir) en Régionale 2.
6. La CRI se réserve le droit, en fonction des relégations / accessions, de programmer des barrages pour compléter la division de Régionale 2.
7. Si une équipe est reléguée du Championnat national (N3), elle est intégrée en Régionale 1; dans ce cas :
  - a. Le point 3 est remplacé par : seule l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de Régionale 2 est promue en Régionale 1.
  - b. Le point 5 est modifié : les 2 premières équipes de la compétition de barrage accèdent (se maintiennent) en Régionale 2.
8. Si deux équipes sont reléguées du Championnat national (N3), elles sont intégrées en Régionale 1; dans ce cas :
  - a. Le point 2 est remplacé par : les équipes classées 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> de Régionale 1 descendent en Régionale 2
  - b. Le point 3 est remplacé par : seule l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de Régionale 2 est promue en Régionale 1.
  - c. Le point 5 est modifié : les 2 premières équipes de la compétition de barrage accèdent (se maintiennent) en Régionale 2.

## **Article 3 – CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES DANS LE CHAMPIONNAT REGIONAL**

1. Chaque division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.
2. Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au prochain rang dans la même poule est promue à sa place.
3. Une division incomplète peut être complétée
  - a. par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans son championnat départemental,
  - b. par promotion d'une équipe non promue.

## **Article 4 – INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES**

1. Les équipes sont inscrites automatiquement à la suite des résultats obtenus durant la saison passée. Elles doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) à la Ligue (Pascal Bouchan). Ce dossier est constitué du formulaire n°1 – « Championnat de Picardie Interclubs- engagement ». Il doit être accompagné de la lettre d'engagement du juge arbitre visée à l'article 13 (formulaire n° 3). Le règlement des droits d'engagements, défini à l'annexe 1 du présent règlement, se fera suivant la facture envoyée par le trésorier de la Ligue.

Une équipe qui déroge à ces obligations ou qui annule son inscription avant le 1<sup>er</sup> septembre, est rétrogradée dans la division régionale inférieure ou dans la plus élevée de son championnat départemental pour la saison concernée.

2. Une équipe qui annule son inscription ou sa participation après le 15 septembre est, au vu d'un dossier argumenté :

- soit classée dernière de sa division pour la saison concernée (l'article 3.3 n'est, dans ce cas, pas appliqué),
- soit reléguée d'une ou plusieurs divisions (sur décision de la Commission Régionale) pour la saison concernée, Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

Selon le dossier, la sanction peut se voir aggravée (cf. annexe 2).

3. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive sera prononcée contre le club. Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

4. Pour la compétition qualificative de montée en Régionale 2, la date limite d'inscription est fixée à 30 jours avant la compétition. Les équipes évoluant déjà en Régionale 2 sont inscrites automatiquement. Une équipe qui annule son inscription avant la date limite est rétrogradée dans la division inférieure. Une équipe qui annule son inscription après la date limite se verra appliquer le traitement décrit à l'alinéa 2.

## **Article 5 – MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DES ÉQUIPES**

1. Le montant des droits d'engagement ainsi que celui d'une aide éventuelle de la Ligue sont définis annuellement par décision du Comité Directeur de la Ligue (cf. Annexes).

2. Les équipes participantes ont l'obligation de compter parmi leurs licenciés ou leurs salariés,

- un juge arbitre diplômé
- un initiateur badminton (DIB) ou un animateur (DAB)
- un arbitre au moins de niveau départemental et classé « actif » par la CRA ou la CNA, cet arbitre est différent du JA
- une école de badminton labellisée.

Les clubs doivent envoyer leur questionnaire sur leur structuration avant le 1<sup>er</sup> février 2012. Ce questionnaire se trouve sur le site internet de la Ligue.

3. En R1, chaque équipe «fournit», pour au moins 4 journées, un arbitre qualifié ou stagiaire. Ses frais de déplacement et d'hébergement, ses repas et indemnités éventuelles sont à la charge du club.

Cet arbitre devra officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBa. Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être, en aucun cas joueur, capitaine, coach, kinésithérapeute ou occuper tout autre fonction non relative à l'arbitrage.

4. En cas de non-respect de l'une de règles précitées ou de non-renvoi du questionnaire, le club se verra infliger une pénalité d'un point et une amende (Cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

## **Article 6 – COMPOSITION DES ÉQUIPES**

1. Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.

2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat National, d'un Championnat Régional, d'un Championnat Départemental ou d'un Championnat à l'étranger.

## **Article 7 – QUALIFICATION DES JOUEURS**

1. A chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (suivant l'article 8) que toute équipe inférieure du même club.

2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- être licencié dans le club engagé,
- être autorisé à jouer en compétition,
- être surclassé en "sénior" en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans,
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement,
- avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours,
- être licencié avant le 31 décembre de la saison en cours dans le club engagé.

## **Article 8 – ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE**

1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double ou la valeur de l'équipe d'un club (joueurs les mieux classés: 3 joueurs et des 3 joueuses) :

Top 5 : 21 points	A1: 17 points	B1 : 13 points	C1 : 9 points	D1 : 5 points
Top 10 : 20 points	A2: 16 points	B2 : 12 points	C2 : 8 points	D2 : 4 points
Top 20 : 19 points	A3: 15 points	B3 : 11 points	C3 : 7 points	D3 : 3 points
Top 50 : 18 points	A4 : 14 points	B4 : 10 points	C4 : 6 points	D4 : 2 points
				NC : 1 point

2. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est :

- Le classement de la discipline dans laquelle il est le mieux classé (valeur d'une équipe)
- Le classement dans la discipline de double concernée (valeur d'une paire).

3. Le reclassement de février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après ce reclassement.

## **Article 9 – HIÉRARCHIE DES JOUEURS**

1. La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que de toutes les paires de double alignées est établie selon le classement fédéral au 1<sup>er</sup> septembre, pour les rencontres se déroulant avant le 1<sup>er</sup> février (selon l'article 8.1 pour les paires de double), et celui du 1<sup>er</sup> février pour les rencontres suivantes.

- Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site internet de la FFBA (poona).
- A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

## **Article 10 – JOUEURS TITULAIRES**

- Un joueur ayant disputé n/2 rencontres ou plus ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.
- Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end et/ou journée.

## **Article 11 – JOUEURS MUTÉS, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES, JOUEURS EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES**

- Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
- L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre :
  - plus de 2 joueurs mutés,
  - plus d'un joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé
  - un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts.
- Un joueur non assimilé ne peut être aligné lors d'une journée de barrage (R2 / Codep) que s'il a signé la feuille de présence à au moins la moitié des rencontres durant la saison régulière, c'est-à-dire un minimum de 5 rencontres.

## **Article 12 – NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE**

1. Lors de la saison régulière de Régionale et de la journée de barrages R2 / D1 , chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

2 Simples Hommes
2 Simples Dames
1 Double Hommes
1 Double Dames
2 Doubles Mixte

2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs ni deux matchs dans la même discipline.
3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

### **Article 13 – ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE**

Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un JA qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 2 juges arbitrages sur des compétitions organisées par la Ligue, dont au moins une journée d'interclubs régionaux.

La Ligue désignera un juge arbitre pour chaque journée et chaque division.

Les frais d'indemnisation journalière des juges arbitres sont à la charge de la Ligue, ainsi que leurs frais de déplacement. Leurs repas sont à la charge de l'organisateur.

### **Article 14 – REMPLACEMENT D'UN JOUEUR**

1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

2. Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 8, 9, 11 et 12.2.

3. Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 12.3). Cependant si aucun des 2 matchs d'une même discipline n'a été joué, le JA pourra autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes pour respecter la hiérarchie des matchs.

### **Article 15 – TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS**

1. Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom de la ville ou du club devra apparaître sur le dos des maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant, en aucun cas, l'éventuel sponsor du joueur et (ou) du club.

2. Une dimension de 6 à 10 cm est obligatoire pour faciliter la lecture à distance, les lettres provenant d'un alphabet romain et d'une couleur contrastant avec celle du polo.

3. Si le nom du joueur figure sur le polo, il devra être positionné dans le dos au dessus du nom de la ville ou du club. Seul le nom de famille et éventuellement la première lettre du prénom sont admis.

4. Tous les joueurs d'une équipe devront porter des maillots identiques (dérogation possible pour les tenues hommes/femmes de la même référence avec accord préalable de la CRI). Les shorts ou les jupettes de tous les joueurs d'une équipe seront de la même couleur.

### **Article 16 – FORFAIT SUR UN MATCH**

1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple).

3. Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un étranger extra communautaire aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueurs à avoir joué.

4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (H ou F) qu'il sera considéré comme non qualifié.

5. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0, 21-0, sous réserve de l'application de l'article 16.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre:

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou constatée par le JA entre les matchs de la même journée) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à 3, même si le nombre d'infractions est supérieur.

7. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

8. Les matchs disputés par un joueur en infraction sont déclarés pour le CPPP :

- Forfaits si le match en infraction avait gagné son match,
- Tels quels si le joueur en infraction avait perdu son match.

### **Article 17 – BARÈME DES POINTS PAR MATCH**

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant:

Match gagné : + 1 point
Match perdu : 0 point
Match forfait : 0 point

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

### **Article 18 – BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE**

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :+3 points
Nul : + 2 points
Défaite : + 1 point
Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 16.6.

Le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336.

### **Article 19 – MODALITES DE CLASSEMENT**

1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées calculé selon les mêmes principes.
6. En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

### **Article 20 – DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS**

1. Tout joueur disqualifié par le juge arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours (sans remplacement possible). Il sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourra lui infliger la CRI. Il devra de plus faire parvenir à la CRI dans un délai de 5 jours suivant sa disqualification (cachet de la poste faisant foi) un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.

2. Le juge arbitre pourra dans son rapport demander à la CRI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs (par forfait ou non) dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

## **Article 21 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

L'organisateur des rencontres a la charge :

1. de gérer la compétition par le logiciel BADNET (ou tout autre logiciel préconisé par la Ligue).
2. d'envoyer les résultats à la Ligue (agent de développement : Magali VIE et responsable communication : Maude COSSON) et au responsable de la CRI (Pascal BOUCHAN) par message électronique dès la fin de la journée.
3. de conserver le dossier de la journée qui se composera des feuilles de rencontres, des feuilles de déclaration de présence et des feuilles de composition d'équipes et qui sera conservé par le club organisateur pendant au moins 2 mois. Ce dossier devra parvenir à la Ligue si celle-ci en fait la demande.
4. En cas de non respect de l'une de règles précitées, l'organisateur se verra infliger une amende (Cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

## **Article 22 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS**

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées immédiatement au juge arbitre, notées sur la feuille de rencontre, présentées sur le formulaire de réserve prévu à cet effet (formulaire n° 2) et confirmées dans les 5 jours par lettre recommandée adressée à la CRI accompagnée du paiement d'une consignation (montant défini en annexe 1).

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé à l'annexe 1.

La Commission statuera en première instance dans les 15 jours suivant la réception de la lettre confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRI, le paiement de la consignation sera remboursé.

## **Article 23 – SANCTIONS ET RECOURS**

1. La CRI homologuera les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CRI seront diffusées à tous les clubs inscrits en championnat régional.

3. En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CRI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée. Ce courrier est à adresser à la commission litige, accompagné d'un chèque de 80 euros. La décision finale sera prise par cette commission, ou, éventuellement, par le Comité Directeur de la Ligue, dernière instance de recours régional.

4. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera retourné; dans le cas contraire, il sera encaissé.

5. Les litiges et amendes en cours seront consultables sur le site Internet de la Ligue.

## **ANNEXES ET FORMULAIRES**

Annexe 1: Modalités financières

Annexe 2 : Amendes et sanctions sportives

Annexe 3 : Déroulement d'une rencontre interclubs

Annexe 4 : Feuille de route d'une rencontre interclubs

Annexe 5 : Modalités particulières pour la journée de barrages R1 / D2

Formulaire n°1 : Formulaire d'engagement.

Formulaire n°2 : Formulaire de réserve

Formulaire n°3 : Formulaire d'engagement JA